

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 29
Procurations : /
Date de la convocation : mardi 17/03/2026
Date de publication et d'affichage : mercredi 18/03/2026
Publié sur le site de la Ville le : lundi 23 mars 2026

PROCES VERBAL
SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Audun-le-Tiche, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présent(e)s : M. Bouzid DJEBAR – Mme Cécile MLODZIENIAK – M. Lucas BRACCINI – Mme Stéphanie PATEJ – M. Frédéric POKRANDT – Mme Christelle LODS – M. Gautier BERERA – Mme Nathalie LOUIS – M. Laurent JANIEC – Mme Nicole TRELA ép. PORCEDDA – M. Fabrice MIGRENNE – Mme Belma SABOTIC – M. Maxime RAMDANI – Mme Aurélie BRACCINI – M. Nicolas HOFFMANN – Mme Sandrine MLODZIENIAK – M. Jérémy CARRETTE – Mme Cyrielle CAILTEAU – M. Francis PORCEDDA – Mme Soraya SAMALLO – M. Rui BARRADAS – Mme Sylvia LATRON – M. Patrick COUGOUILLE – Mme Ingrid JOLIAT – Mme Natacha JACQUIN – M. Jean-Martin ANDRIEU – Mme Karine MISERÉ – M. Marc NOGENT – Mme Laetitia LAROCHE.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Nicole PORCEDDA, doyenne de l'assemblée, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Secrétaire de séance : M. Lucas BRACCINI

Publié sur le site de la Ville le 24/03/2026 (Liste des délibérations examinées)

Transmis en Sous-préfecture le 24/03/2026

ORDRE DU JOUR

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. ELECTION DU MAIRE
2. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS
3. DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES ADJOINTS
4. ELECTION DES ADJOINTS
5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
6. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 MARS 2026
7. DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DU PAYS DES TROIS FRONTIERES (S.I.S.CO.DI.P.E.)
8. DESIGNATION DE DELEGUES AU S.I.V.O.M. DE L'ALZETTE

Mme Nicole PORCEDDA, doyenne de l'assemblée, ouvre la séance à 10h00. Elle donne lecture des résultats du procès-verbal des conseillers municipaux et des conseillers communautaires du 15 mars 2026.

- Liste « Audun demain » menée par M. Bouzid DJEBAR a obtenu 1 027 voix, soit 53,10 % des suffrages exprimés, représentant 23 sièges au sein du CM sur 29 possibles et 6 sièges de conseillers communautaires sur les 7 existants.
- Liste « Audun autrement, construisons la suite » menée par Mme Ingrid JOLIAT a obtenu 491 voix, soit 25,39 % des suffrages exprimés, représentant 3 sièges au sein du CM sur 29 possibles et 1 siège de conseillers communautaires sur les 7 existants.
- « Rassembler Audun-le-Tiche » menée par Mme Karine MISERÉ a obtenu 416 voix, soit 21,51 % des suffrages exprimés, représentant 3 sièges au sein du CM sur 29 possibles et 0 siège de conseillers communautaires sur les 7 existants.

Elle déclare installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux et procède à l'appel :

- M. Bouzid DJEBAR (Conseiller communautaire),
- Mme Cécile MLODZIENIAK, (Conseillère communautaire),
- M. Lucas BRACCINI, (Conseiller communautaire),
- Mme Stéphanie PATEJ, (Conseillère communautaire),
- M. Frédéric POKRANDT,
- Mme Christelle LODS,
- M. Gautier BERERA, (Conseiller communautaire),
- Mme Nathalie LOUIS, (Conseillère communautaire),
- M. Laurent JANIEC,
- Mme Nicole TRELA,
- M. Fabrice MIGRENNE,
- Mme Belma SABOTIC,
- M. Maxime RAMDANI,
- Mme Aurélie BRACCINI,
- M. Nicolas HOFFMANN,
- Mme Sandrine MLODZIENIAK,
- M. Jérémy CARRETTE,
- Mme Cyrielle CAILTEAU,
- M. Francis PORCEDDA,
- Mme Soraya SAMALLO,
- M. Rui BARRADAS,
- Mme Sylvie LATRON,
- M. Patrick COUGOUILLE,
- Mme Ingrid JOLIAT, (Conseillère communautaire),
- Mme Natacha JACQUIN,
- M. Jean-Martin ANDRIEU,
- Mme Karine MISERÉ,
- M. Marc NOGENT,
- Mme Laetitia LAROCHE.

❖ Election du secrétaire de séance :

Mme PORCEDDA dit qu'il convient désormais de désigner un secrétaire de séance ainsi que 2 assesseurs pour surveiller le déroulement du vote. Il est de coutume de choisir les 2 benjamin de l'assemblée.

- ✓ Assesseur n°1 : Maxime RAMDANI,
- ✓ Assesseur n°2 : Nicolas HOFFMANN.

Il convient désormais de désigner un secrétaire de séance.

- ✓ M. Lucas BRACCINI.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 26 voix pour
Et
3 abstentions

- **DESIGNE** M. Lucas BRACCINI, secrétaire de séance.

« Avant de procéder à l'élection du Maire, dans les conditions réglementaires, je dois vous donner lecture des articles L 2122 – 4, L 2122 – 7 ; L2122-8 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Ces articles résument en quelques mots, le mode de désignation du Maire et des adjoints. »

Article L2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil Départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-7-2

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Article L2122-8

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

.....

Article L2122-10

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le mandat du maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

(DEL-2026-033)

**ELECTION DU MAIRE
Premier tour de scrutin**

Sous la présidence de Mme Nicole PORCEDDA, doyenne d'âge

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,*

Mme Nicole PORCEDDA la plus âgée des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M. Lucas BRACCINI désigné pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, la Présidente a procédé à l'appel nominal. Il a dénombré 29 Conseillers présents.

La Présidente a constaté que la condition du quorum posé à l'article L.2121-17 du C.G.C.T. était remplie. Il a rappelé l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

La Présidente demande s'il y a des candidats au poste de Maire.

M. Bouzid DJEBAR présente sa candidature.

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 à L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à désigner les membres du bureau électoral et à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Maxime RAMDANI et M. Nicolas HOFFMANN sont nommés assesseurs.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation
suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 15

A obtenu : M. Bouzid DJEBAR 26

M. Bouzid DJEBAR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme PORCEDDA lui remet l'écharpe tricolore sous les applaudissements de l'assemblée.

M. le Maire remercie les membres présents dans l'assemblée qui sont venus voir le nouveau Maire de la Ville d'Audun-le-Tiche.

Il fait un petit aparté pour parler de son épouse, qui ne le souhaite pas. C'est une femme discrète, qui l'a soutenu dans toutes les démarches et il la remercie mille fois pour son soutien et ce qu'il est devenu grâce à elle.

Puis, il prononce ensuite son discours :

*Mes chers colistiers, Mesdames, Messieurs,
Chers Audunois, chers amis,*

Nous vivons un moment fort. Un moment rare. Un moment qui nous rassemble et qui nous dépasse.

Je veux d'abord vous dire merci. Merci pour votre présence, pour votre engagement, pour votre confiance. Merci à celles et ceux qui ont permis que ces élections se déroulent dans le respect de notre démocratie. Et surtout, merci à vous, habitants d'Audun, qui avez choisi de nous faire confiance avec une force exceptionnelle. Une majorité dès le premier tour, c'est bien plus qu'un résultat : c'est un message. Un message d'espoir, un message d'attente, un message de responsabilité.

Cette responsabilité, je la reçois avec émotion, avec humilité, et avec une détermination profonde.

Car cette victoire n'est pas celle d'un homme. Elle est celle d'une équipe. Une équipe soudée, humainement engagée. Une équipe est venue à votre rencontre, qui vous a écoutés, qui a partagé vos inquiétudes mais aussi vos rêves pour notre ville. À mes colistiers, je veux dire merci du fond du cœur. Et je vous le demande : gardons cette énergie, gardons cette unité. C'est elle qui fera notre force dans les années à venir.

Vous me connaissez. Je suis un enfant de cette ville. Ici, j'ai grandi. Ici, j'ai servi. Pendant 50 ans comme sapeur-pompier volontaire puis professionnel, j'ai été au cœur de vos vies, dans les moments les plus difficiles comme dans les moments de solidarité. En 18 ans de mandat, j'ai appris, aux côtés de grands maires, le sens de l'engagement, du devoir et de l'intérêt général.

Si je suis devant vous aujourd'hui, c'est parce que nos échanges, vos paroles, vos attentes m'ont profondément marqué. Elles m'ont donné l'envie, et même le devoir, de revenir pour agir, pour construire, pour servir.

Servir, toujours servir.

Nous allons maintenant ouvrir un nouveau chapitre pour Audun.

Oui, il faudra améliorer, rénover, moderniser. Parce que chacun mérite de vivre dans une ville agréable, sûre, et adaptée aux réalités d'aujourd'hui. Mais au-delà des projets, c'est un état d'esprit que nous voulons faire vivre : celui du respect, de l'écoute et de l'action concrète.

Je m'engage devant vous à être un maire présent, attentif, proche de chacun. Nous serons des élus de terrain, disponibles, capables d'entendre comme de décider.

Rien ne se fera sans vous. Et tout pourra se construire avec vous.

Ce qui nous attend demande du travail, de la constance, du courage. Mais je suis convaincu d'une chose : nous avons toutes les ressources pour réussir.

Alors avançons avec confiance. Donnons à notre commune l'élan qu'elle mérite.

Faisons-en un lieu où il fait bon vivre, grandir et se retrouver. Ensemble bâtissons Audun pour demain.

Merci, sincèrement.

Et je vous invite, à l'issue du Conseil Municipal, à partager un moment de convivialité ensemble, salle Jean Moulin.

(DEL-2026-034)

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il convient de fixer le nombre d'Adjoints, conformément à l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il précise qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des Adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,*
- *Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,*
- *Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,*
- *Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune d'Audun-le-Tiche un effectif maximum de 8 adjoints,*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 26 voix pour

et

3 abstentions

- **FIXE** à 8 (huit) le nombre d'Adjoints au sein de son assemblée et ce, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-035)

DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente la délibération suivante :

M. le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret (art. L 2122-4 et L 2122-7-2).

Les listes sont déposées auprès du Maire dans le délai fixé par une délibération du Conseil Municipal, qui peut être adoptée immédiatement après l'élection du Maire ou la décision du Conseil Municipal de pourvoir aux postes vacants ou de procéder à une nouvelle élection des adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCORTE** le dépôt immédiat des listes pour l'élection des Adjointes,
- **CONSTATE** qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire a été déposée :

Liste 1 : Liste menée par M. Frédéric POKRANDT :

1. M. Frédéric POKRANDT,
2. Mme Cécile MLODZIENIAK,
3. M. Gautier BERERA,
4. Mme Nathalie LOUIS,
5. M. Laurent JANIEC,
6. Mme Christelle LODS,
7. M. Fabrice MIGRENNE,
8. Mme Stéphanie PATEJ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-036)

ELECTION DES ADJOINTS

Premier tour de scrutin

Rapporteur : M. le Maire

M. Le Maire présente la délibération suivante :

M. le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. Le vote a lieu au scrutin secret (art. L 2122-4 et L 2122-7-2).

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle

uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant
pas une désignation suffisante ou
dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

A obtenu : la liste menée par M. Frédéric POKRANDT 25

La liste menée par M. Frédéric POKRANDT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée dans l'ordre suivant :

- 1^{er} Adjoint : M. Frédéric POKRANDT,
- 2^{ème} Adjointe : Mme Cécile MLODZIENIAK,
- 3^{ème} Adjoint : M. Gautier BERERA,
- 4^{ème} Adjointe : Mme Nathalie LOUIS,
- 5^{ème} Adjoint : M. Laurent JANIEC,
- 6^{ème} Adjointe : Mme Christelle LODS,
- 7^{ème} Adjoint : M. Fabrice MIGRENNE,
- 8^{ème} Adjointe : Mme Stéphanie PATEJ.

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. le Maire les félicite puis remet les écharpes aux Adjointes et Adjointes sous les applaudissements de l'assemblée.

(DEL-2026-037)

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire donne lecture des 14 points de la Charte de l'élu local :

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Puis, il présente la délibération suivante :

M. le Maire informe que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Article L. 1111-1-1. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

M. le Maire remet aux Conseillers Municipaux une copie de la charte de l'élu local.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la lecture de la Charte de l'Elu Local par M. le Maire, annexée à la présente délibération.
- **RECOIT** une copie de la Charte de l'Elu Local.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-038)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 MARS 2026

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 4 mars 2026, puis le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

3 voix pour

et

26 abstentions

- **ADOPTE** le procès-verbal du 4 mars 2026 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-039)

**DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE DU PAYS DES TROIS FRONTIERES (S.I.S.CO.DI.P.E.)**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose la nomination de MM. Laurent JANIEC, Fabrice MIGRENNE, Lucas BRACCINI comme délégués titulaires et MM. Frédéric POKRANDT, Rui BARRADAS comme délégués suppléants au SISCODIPE. Il reste une 3^{ème} place comme délégué suppléant et demande si des élus sont intéressés.

Mme JOLIAT propose sa candidature.

M. le Maire présente la délibération suivante :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après vote à bulletin secret

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par

26 voix pour

Et

3 bulletins blancs

- **DESIGNE :**

Membres titulaires :

M. Laurent JANIEC,

M. Fabrice MIGRENNE,

M. Lucas BRACCINI,

Membres suppléants :

M. Frédéric POKRANDT,

M. Rui BARRADAS,

Mme Ingrid JOLIAT,

pour représenter la commune au sein du S.I.S.CO.DI.P.E.

Les coordonnées des membres élus seront transmises au SISCODIPE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(DEL-2026-040)

DESIGNATION DE DELEGUES AU S.I.V.O.M. DE L'ALZETTE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose la nomination de MM. Bouzid DJEBAR, Gautier BERERA comme délégués titulaires et MM. Laurent JANIEC, Fabrice MIGRENNE comme délégués suppléants au S.I.V.O.M. de l'Alzette.

Il demande s'il y a d'autres candidats. Personne ne se manifeste.

Il présente, ensuite, la délibération suivante :

**Sur proposition de M. le Maire,
Et après vote à bulletin secret
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par
25 voix pour
Et
4 bulletins blancs**

- **DESIGNE :**

Membres titulaires :

M. Bouzid DJEBAR,
M. Gautier BERERA,

Membres suppléants :

M. Laurent JANIEC,
M. Fabrice MIGRENNE.

pour représenter la Commune au sein du S.I.V.O.M. de l'Alzette.

Les coordonnées des membres élus seront transmises au S.I.V.O.M. de l'Alzette.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 11h40.

Il invite les Conseillers Municipaux et l'assemblée présente à partager un moment de convivialité salle Jean Moulin.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du dimanche 22 mars 2026 : N° DEL-2026-033 - DEL-2026-034 - DEL-2026-035- DEL-2026-036- DEL-2026-037 - DEL-2026-038 - DEL-2026-039 – DEL-2026-040

Nombres de mots raturés ou ajoutés : .../...

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENCE
Bouzid DJEBAR	Maire	Présent
Frédéric POKRANDT	1 ^{er} adjoint	Présent
Cécile MLODZIENIAK	2 ^{ème} Adjointe	Présente
Gautier BERERA	3 ^{ème} Adjoint	Présent
Nathalie LOUIS ép. JANIEC	4 ^{ème} Adjointe	Présente
Laurent JANIEC	5 ^{ème} Adjoint	Présent
Christelle LODS ép. MONACELLI	6 ^{ème} Adjointe	Présente
Fabrice MIGRENNE	7 ^{ème} Adjoint	Présent
Stéphanie PATEJ ép. JOLLY	8 ^{ème} Adjointe	Présente
Nicole TRELA ép. PORCEDDA	Conseillère Municipale	Présente
Francis PORCEDDA	Conseiller Municipal	Présent
Patrick COUGOUILLE	Conseiller Municipal	Présent
Rui BARRADAS	Conseiller Municipal	Présent
Nicolas HOFFMANN	Conseiller Municipal	Présent
Sandrine MLODZIENIAK	Conseillère Municipale	Présente
Soraya SAMALLO ép. SRNDOVIC	Conseiller Municipale	Présente
Sylvia LATRON	Conseillère Municipale	Présente
Jérémy CARRETTE	Conseiller Municipal	Présent
Cyrielle CAILTEAU	Conseillère Municipale	Présente
Aurélie BRACCINI	Conseillère Municipale	Présente
Maxime RAMDANI	Conseiller Municipal	Présent
Belma SABOTIC ép. RASTODER	Conseillère Municipale	Présente
Lucas BRACCINI	Conseiller Municipal	Présent
Ingrid GROUSSIN ép. JOLIAT	Conseillère Municipale	Présente
Jean-Martin ANDRIEU	Conseiller Municipal	Présent
Natacha JACQUIN	Conseillère Municipale	Présente
Karine CESCA ép. MISERÉ	Conseillère Municipale	Présente
Marc NOGENT	Conseiller Municipal	Présent
Laetitia LAROCHE	Conseillère Municipale	Présente

Le Maire,

Bouzid DJEBAR



Le Secrétaire,

Lucas BRACCINI